

Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Révision allégée n°1

Notice de présentation

Juin 2022



Introduction

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Une modification n°1 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Elle a permis de faire évoluer différentes parties du document d'urbanisme notamment pour prendre en compte de nouveaux projets, rectifier des erreurs, apporter des précisions ou compléments.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner les projets de territoire. La révision allégée n°1 du PLUi de la CAPBP découle de cette volonté de développer l'offre d'équipements et de services à l'échelle d'un secteur périurbain, en l'occurrence le secteur Pont Long – Nord-Ouest, la commune de Poey-de-Lescar étant identifiée comme une polarité intermédiaire.

L'objet de la révision allégée n°1 consiste à changer le classement de plusieurs parcelles agricoles pour la réhabilitation et l'extension de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar.

Par délibération en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs à Poey-de-Lescar.

Table des matières

Introduction	2
1. Le contexte	4
1.1. Présentation de la commune.....	4
1.2. Une plaine des sports et de loisirs qui se dégrade et ne répond plus aux besoins	8
1.3. Intérêt du projet de réhabilitation et d'extension de la plaine des sports et de loisirs existante	10
1.4. Les composantes du projet.....	10
2. La procédure de révision allégée n°1 du PLUi.....	12
2.1. La procédure de révision allégée	12
2.2. Cohérence du projet avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi)	13
2.3. Articulation du PLUi avec les documents supérieurs.....	13
3. L'évolution du PLUi	14
4. L'évaluation environnementale du projet de révision allégée	16

1. Le contexte

1.1. Présentation de la commune

Situé à l'Ouest de PAU dans les Pyrénées-Atlantiques, Poey de Lescar est une commune dont la vocation était avant tout agricole mais dont le développement est maintenant directement influencé par la proximité de l'agglomération paloise, la commune se situant à environ 12 km de Pau. La proximité au centre d'agglomération est un élément important dans l'attractivité de la commune, bien desservie par ailleurs par le réseau routier (A64, A65, RD817) et ferré (ligne SNCF TARBES/PARIS).

La commune s'étend sur 673 ha sur le flanc des coteaux de la rive droite du Gave de Pau, à une altitude moyenne de 150 m. Elle est composée de zones boisées dispersées, de zones agricoles et de zones urbanisées.

C'est une commune qui a gardé un caractère rural en préservant en partie son activité agricole.

Cependant, on observe depuis les années 2000 un tournant dans le développement de la commune avec une augmentation de population et un rythme de construction qui s'accélère. L'attractivité de la commune amène de très

nombreuses demandes de logements (individuel ou collectif, en locatif ou en accession).

Le dernier recensement comptabilise 1760 habitants mais les projets connus à venir devraient amener la commune à approcher les 2000 habitants en 2025.

Un pôle de centralité :

Depuis plusieurs années, la commune de Poey de Lescar assume un rôle de centralité sur son territoire de l'ouest de l'agglomération de Pau, composé des communes de Poey de Lescar, Denguin, Aussevielle, Siros, Beyrie, Bougarber. Cette centralité provient des équipements suivants :

- Pôle médical avec 5 médecins généralistes, 4 kinésithérapeutes, 1 dentiste, 2 sages femmes...
1 pharmacie et diverses activités paramédicales.
- Pôle petite enfance avec une école de 7 classes, une crèche, un centre aéré.
- Pôle commercial et artisanal de plus en plus fourni et unique sur le secteur.
- Un tissu associatif assez riche, surtout sur le plan sportif.

- Une ligne de transport public IDELIS (Ligne 8) avec 4 arrêts sur Poey de Lescar, seule commune desservie du secteur.

Un tissu sportif riche :

Le football :

En 1970, dans le cadre d'une amicale laïque, un club de football est créé avec une croissance assez rapide et une implication immédiate dans l'école de football.

Après de longues années de travail auprès des jeunes, l'équipe sénior homme a connu sur les 10 dernières années une accession importante et en 2019 un accès au championnat de Régional 2, positionnant Poey de Lescar comme un des meilleurs clubs du Béarn.

Dans le même temps, le club de football étend son action de club formateur en contractant avec deux clubs environnants pour créer un groupement de jeunes issus d'un large territoire, des communes de Poey de Lescar, Denguin, Siros, Aussevielle, Uzein, Bougarber, Beyrie. Ce groupement de jeunes touche un territoire de plus de 7 000 habitants et implique plus de 200 jeunes joueurs.

Enfin le club de football qui a toujours accueilli de jeunes joueuses dans ces équipes jeunes, a créé une section féminine sénior qui a pris un

certain essor et pousse aujourd'hui le club à dynamiser le football féminin sur un projet d'école de football exclusivement féminine et la création d'une équipe féminine à 11.

Aujourd'hui, le club de Poey de Lescar a 250 licenciés et participe à un groupement de jeunes d'environ 200 licenciés.

Le tennis :

En 1985, le tennis club de Poey de Lescar se crée et les premiers licenciés décident le financement par le club des deux courts de tennis extérieurs. Cette situation étonnante ne sera effective que peu d'années avec la municipalité qui prend ensuite à sa charge l'emprunt.

Les 20 premières années sont marquées par un tennis loisir avec le démarrage de l'école de tennis. Entre 2005 et 2015, le club poursuit sa croissance en dépassant plus de 100 licenciés et en développant le tennis compétition. Aujourd'hui, le tennis club stabilise son effectif entre 150 et 160 licenciés avec des adhérents provenant de tout le territoire mais également de communes de centralité (Pau, Lescar...)

Le club dispose de 5 équipes adultes, de 7 équipes jeunes, de 77 jeunes à l'école de tennis et est attributaire d'un label tennis féminin.

Le volley ball

Le club de VOLLEY existe depuis plus de 20 ans mais n'a jamais passé le cap de la création d'une école de Volley pour les enfants.

Il s'agit d'un club sénior, souvent mixte, participant à des compétitions UFOLEP.

Le club compte actuellement 25 adhérents.

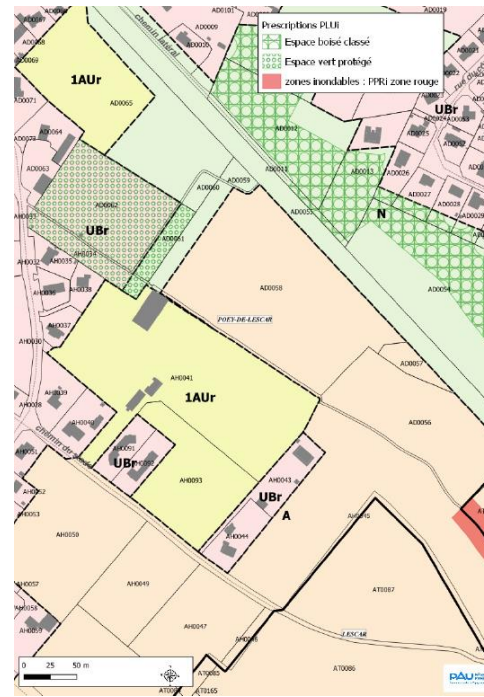
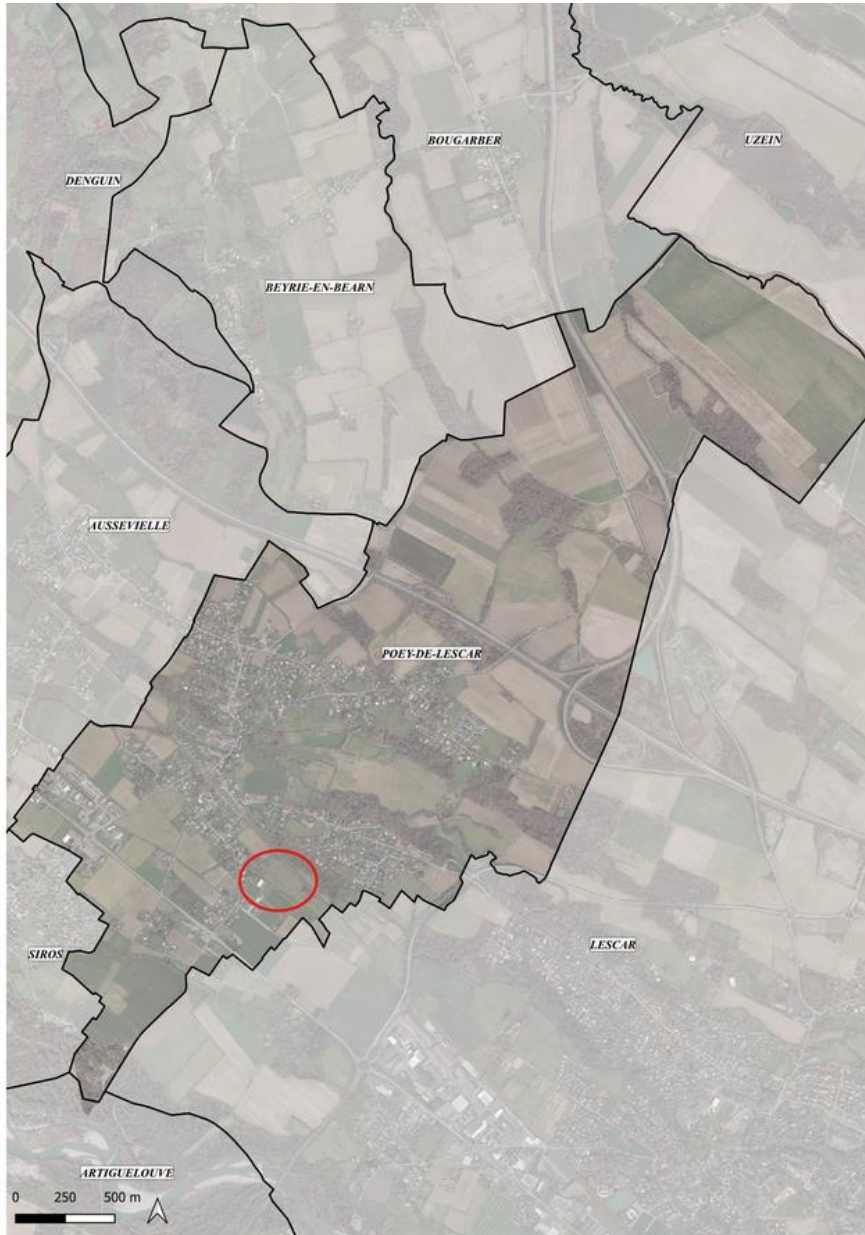
Les conditions de jeux et d'entraînement sont très dégradées :

- Une salle ne présentant pas une hauteur suffisante
- Pas de vestiaires
- Pas de douches
- Pas de vraie salle de réception
- Partage de la salle avec de multiples activités communales et associatives entraînant dans certains cas des annulations d'entraînement ou de match.

Ces conditions n'ont pas permis le développement de cette activité même si les adhérents sont très fidèles au club.

La commune dispose également d'un cyclo club, d'une association de danse, de gymnastique, de pilat, ...

La plaine des sports et des loisirs actuelle se situe sur les parcelles AH41 et AH45.



Terrain d'entraînement et vestiaires



Terrain d'entraînement et courts de tennis



Terrain d'honneur



Parking et entrée



1.2. Une plaine des sports et de loisirs qui se dégrade et ne répond plus aux besoins

Pour répondre aux besoins des associations sportives dont le rayonnement et le nombre de licenciés augmentent, les équipements actuels ne sont plus adaptés et leur état se dégrade.

Concernant le football, si le terrain d'honneur est en bon état, les terrains d'entraînement sont insuffisants et dégradés. En période pluvieuse, ils sont inutilisables car insuffisamment drainés. L'éclairage est également défaillant pour un des terrains.

Concernant le tennis, les deux courts ont fait l'objet de réparations des fissures et l'un d'eux a été couvert. Cependant, pour le court extérieur, la dégradation se poursuit mettant en danger les usagers.

Concernant les bâtiments (foyer et vestiaires), même s'ils ont fait l'objet de réparations ou d'améliorations successives, ils sont dans un mauvais état et ne respectent pas les standards et normes actuelles.

Enfin, le parking et l'accès méritent également d'être améliorés.

Vestiaires



Terrain d'entrainement sur la parcelle AH45



Terrain d'entrainement sur la parcelle AH41



Court de tennis couvert



Court de tennis extérieur



Dès 2008, l'équipe municipale constate la détérioration et la carence des équipements de la plaine des sports et envisage la création d'une nouvelle plaine.

Au cours de son mandat 2008 à 2014, l'équipe municipale travaille sur la création d'une nouvelle zone sportive au nord de la commune et le document d'urbanisme en tient compte en 2013 dans ses emplacements réservés.

À la suite des élections municipales de 2014, la nouvelle équipe municipale propose l'installation de la plaine des sports au sud de la commune (parcelles AC123/AC124/AB39) et entre en discussion avec la propriétaire des terrains qui refusera l'offre d'achat. En 2017, une procédure d'expropriation avec une Déclaration d'Utilité Publique est lancée. Ces terrains sont classés en zone d'équipement (UE) au PLUi.

Le prix fixé par le juge de l'expropriation pour ces fonciers a conduit la commune à renoncer au projet de déplacement de la plaine des sports et à abandonner la Déclaration d'Utilité Publique.

En juillet 2021, au cours d'une réunion publique, l'équipe municipale informe la population de cette décision et du démarrage du projet de réhabilitation et d'extension de la plaine actuelle.

1.3. Intérêt du projet de réhabilitation et d'extension de la plaine des sports et de loisirs existante

Comme cela a été exprimé précédemment, le besoin en surface de jeux des activités football et tennis est prégnant et urgent.

Pour y répondre, la commune a choisi de réhabiliter et étendre la plaine des sports actuelle.

Ce projet se justifie par la situation des deux activités football et tennis dont les infrastructures ne sont pas adaptées aux besoins des licenciés mais aussi d'un point de vue géographique en utilisant la plaine des sports actuelle dans un logique de réinvestissement du foncier et d'amélioration des équipements existants.

1.4. Les composantes du projet

Le réinvestissement et l'extension de la plaine des sports et de loisirs doivent permettre d'améliorer les conditions d'exercice des activités, en particulier pour les entraînements.

Pour l'activité football, il est prévu :

- sur la parcelle AD58, la réalisation d'un terrain d'entraînement à 11 éclairé, catégorie 5 ;

- sur la parcelle AH41, la réalisation d'un terrain synthétique à 7 éclairé ;

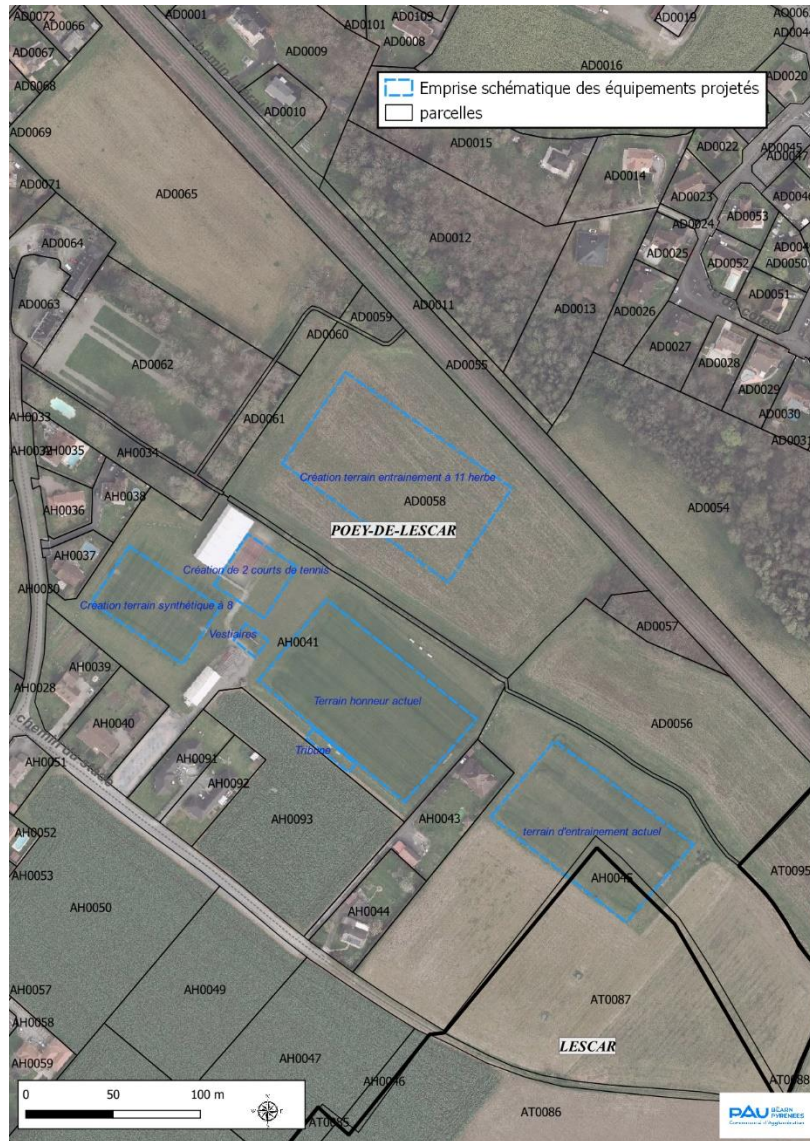
- une tribune pour le terrain d'honneur, d'environ 100 places.

Pour l'activité tennis, il est prévu en plus du court couvert, la réalisation d'un court extérieur et d'un autre court couvert. Ce nouveau court couvert permettrait de mutualiser l'ancien court couvert avec la pratique du volley qui pourrait également utiliser les vestiaires foot/ tennis/ volley.

Concernant les bâtiments, le projet consiste en une rénovation des vestiaires et leur extension pour une surface d'environ 100 m².

Enfin, le parking actuel et l'accès doivent être améliorés.

Implantation des futurs équipements dans la zone



2. La procédure de révision allégée n°1 du PLUi

2.1. La procédure de révision allégée

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de classer en UE les parcelles AD58 et AH45 (pour partie) actuellement en zone agricole (A). Cela représente une surface d'environ 3,3 ha.

Par conséquent, il s'agit de réduire une zone agricole. Ce projet peut être mené selon une procédure de révision allégée, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi).

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme indique que :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan

d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

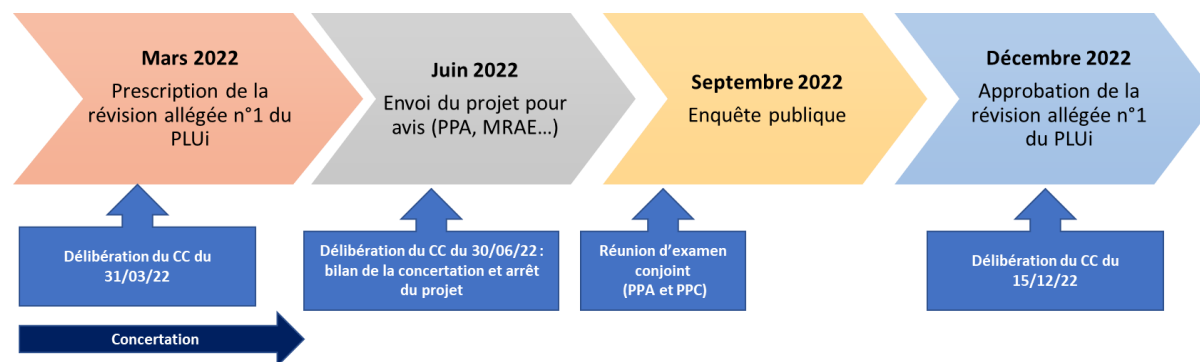
2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Calendrier prévisionnel de la révision allégée n°1 du PLUi



Il est à noter que, parallèlement à cette procédure de révision allégée et en lien avec le projet de plaine des sports, le PLUi sera modifié pour prendre en compte des changements de zonage via une procédure de modification de droit commun qui aura le même calendrier que la présente procédure de révision allégée.

Il s'agit en effet :

- De modifier le zonage de 1AUr en UE de la parcelle AH41 ;
- De modifier le zonage de UE en A des parcelles AC124, AB39 (prévues initialement pour le projet de plaine des sports).

2.2. Cohérence du projet avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi)

La couronne périurbaine de l'agglomération paloise est organisée autour de 5 secteurs, échelles de la vie au quotidien et des mobilités domestiques. Ces secteurs réunissent une population critique d'environ 5 000 habitants favorisant, par effet de complémentarité et de mutualisation, le maintien et le développement d'un certain niveau de services et d'équipements de proximité (supérette, collège, équipements sportifs, médecine généraliste, école primaire, crèches). La

programmation des équipements et services de proximité et de quotidienneté est organisée à cette échelle dans une recherche de complémentarité entre chaque centralité.

Dans le secteur Pont Long – Nord-Ouest, la commune de Poey-de-Lescar constitue une polarité intermédiaire qui offre des équipements de proximité dont des équipements sportifs profitant aux autres communes du secteur.

De plus, le projet de plaine des sports et de loisirs était déjà prévu dans le PLUi approuvé en décembre 2019. Pour ce nouveau projet, il s'agit de repositionner cet équipement dans une logique de réinvestissement de l'espace et d'extension de l'équipement existant.

Enfin, le projet ne remet pas en cause les enjeux agricoles dans ce secteur dans la mesure où les surfaces de terres agricoles utilisées pour le projet sont moindres par rapport aux surfaces restituées pour l'agriculture (actuellement en zone d'équipement).

Cette évolution du zonage du PLUi ne remet donc pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi).

2.3. Articulation du PLUi avec les documents supérieurs

Le PLUi se doit d'être « compatible » et de « prendre en compte » d'autres documents de planification.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

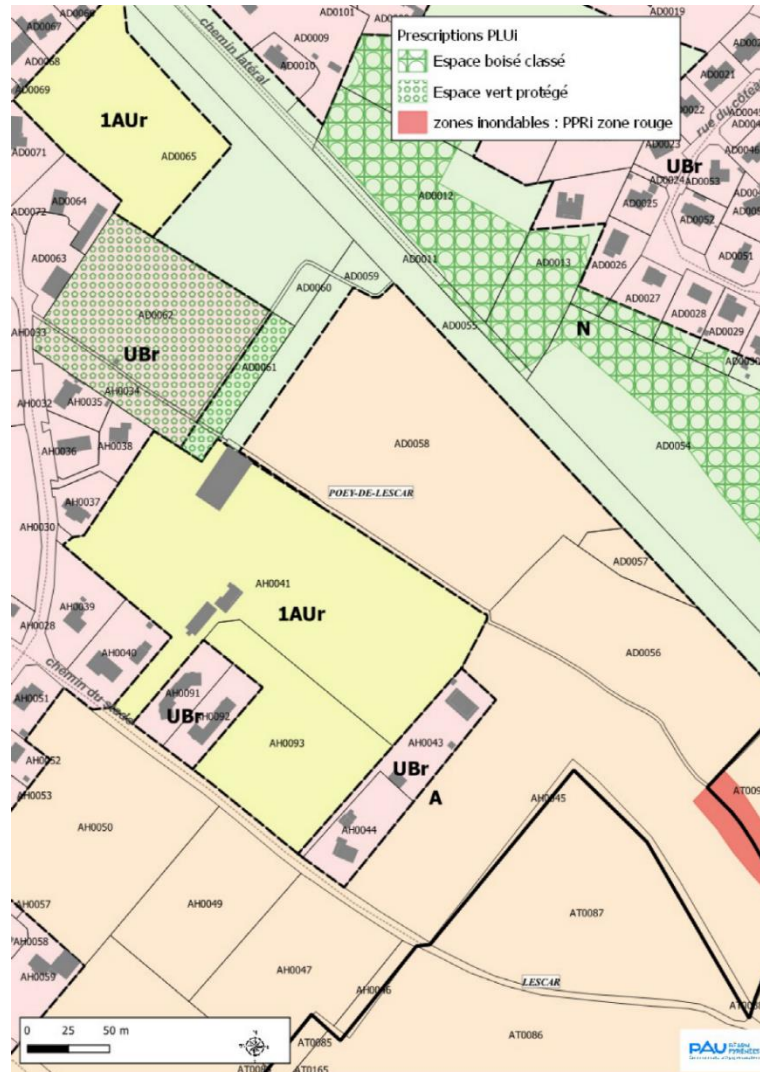
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau, le 29 juin 2015 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de Pau Béarn Pyrénées Mobilités approuvé le 26 janvier 2021 ;
- Le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la période 2018-2023 adopté le 29 mars 2018 ;
- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Pau Pyrénées approuvé le 13 décembre 2010 Les documents que le PLUi doit prendre en compte ;

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit prendre en compte le PCAET de l'agglomération de Pau approuvé en juin 2018.

La révision allégée n°1 du PLUi n'engendre pas d'évolution qui remette en cause la compatibilité et la prise en compte de ces documents supérieurs.

3. L'évolution du PLUi

Plan graphique réglementaire actuel



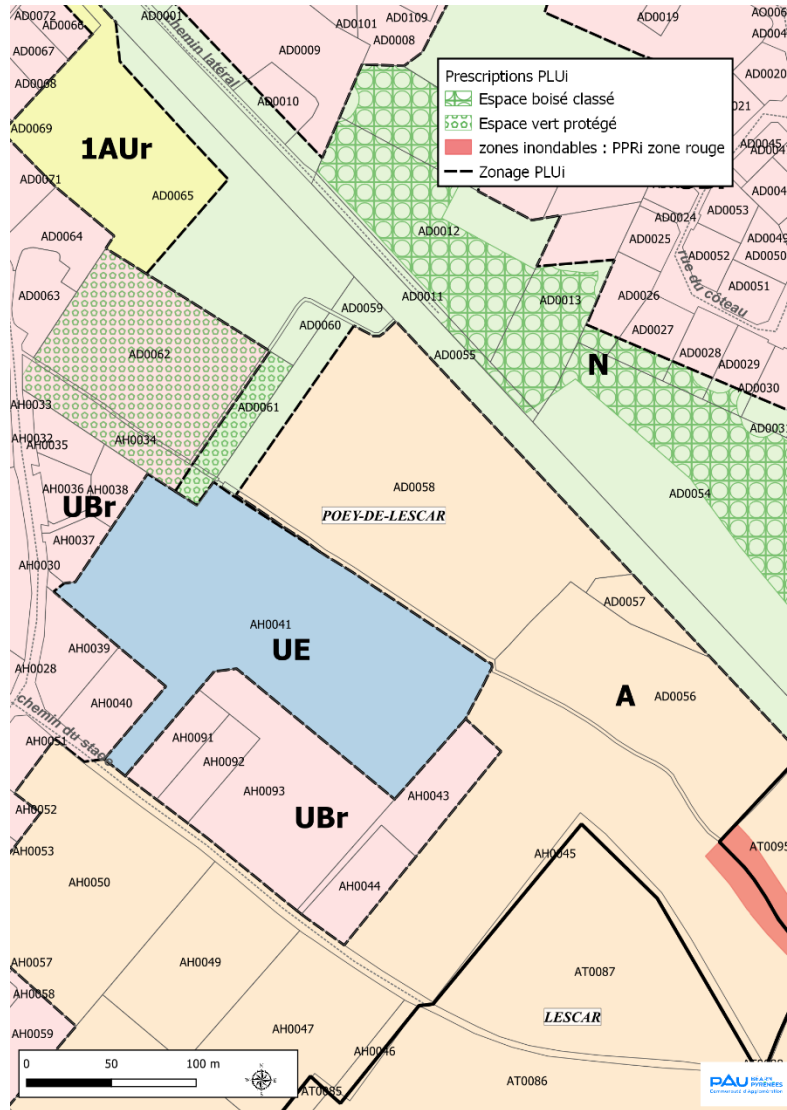
Pour la réalisation de ce projet, les évolutions du PLUi dans le cadre de la présente procédure de révision allégée sont les suivantes :

- modification du zonage A au zonage UE (équipements) pour une surface de 3.3 ha environ ;
- ajout d'un espace vert protégé de 13m de part et d'autre du ruisseau du Lagoué pour prendre en compte les risques d'inondation.

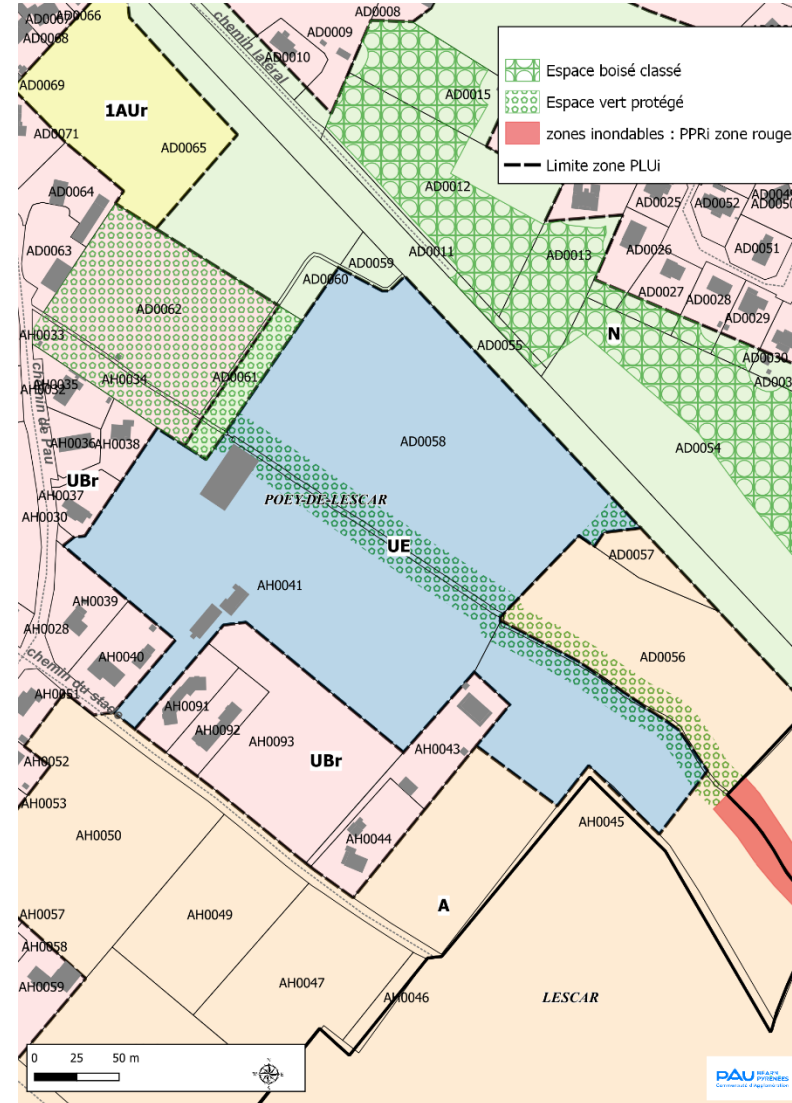
Il est à noter que, parallèlement à cette procédure de révision allégée, la procédure de modification n°2 du PLUi (en cours) prévoit :

- le changement de zonage de 1AUr en UE de la parcelle AH41 pour la réalisation du projet de plaine des sports et de loisirs.
- le changement de zonage de 1AUr en UBr de la parcelle AH93 et la suppression de l'OAP de cette zone, l'OAP n'ayant plus de sens sur cette seule parcelle.
- le changement de zonage de UE en A des parcelles initialement prévues pour ce projet (AC124 et AB39) pour une surface d'environ 4.9 ha.

Plan graphique réglementaire avec les évolutions proposées dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi



Plan graphique réglementaire avec les évolutions proposées dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi et la révision allégée



4. L'évaluation environnementale du projet de révision allégée

L'évaluation environnementale a été conduite par le bureau d'études Biotope en mai 2022.

Le projet n'interfère avec aucun des éléments suivants :

- Zonage réglementaire de type Natura 2000 ;
- Périmètre de protection de captage d'eau potable
- Périmètre de prescription de préemption archéologique ;
- Zone à risque naturels : inondation, mouvement de terrain etc. ;
- Zone à risque technologique : site BASIAS, BASOL, etc.

Les parcelles concernées par la révision peuvent cependant interagir de façon indirecte avec les éléments suivants :

- Des réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et espace vert protégé ;
- Un cours d'eau ;
- Un risque d'inondation situé en amont et en aval du cours d'eau.

Les compartiments de l'environnement relatifs à la ressource en eau, au risque naturel et à la biodiversité ont donc été étudiés pour évaluer

les incidences potentielles du projet de révision.

L'occupation du sol sur ces parcelles est marquée par l'activité agricole. En 2020, des cultures annuelles ont été identifiées sur les parcelles AD058 et AH045. La parcelle AH041 accueille « stades, équipements sportifs et équipement de loisir ».

Il en ressort que le projet a des incidences mineures sur la biodiversité, les continuités écologiques, les risques d'inondation.

Le bureau d'études confirme la nécessité d'une bande tampon autour du Lagoué.

Le bureau d'études préconise également de protéger les arbres situés à l'extrémité nord de la parcelle AD58 et de limiter l'imperméabilisation des sols à proximité du réseau hydrographique.

Ces préconisations ont confirmé la nécessité de la bande tampon autour du Lagoué et induit la mise en place d'Espace Vert Protégé pour protéger les arbres à l'extrémité nord de la parcelle AD58.

L'évaluation environnementale dans son intégralité est jointe à la présente notice.

Photos de l'environnement du projet (mars 2022)

